

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la restauration scolaire. Il définit les rapports entre les usagers (enfants et adultes) et le service de la restauration scolaire de la Commune d'Amélie Les Bains.

Le restaurant scolaire est facultatif. C'est un service rendu aux familles. Il a pour objet, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS

Les élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles d'Amélie-les-Bains-Palalda sont inscrits en fonction du nombre de places disponibles.

En cas de places insuffisantes, les demandes d'inscription seront priorisées au regard des critères non hiérarchisés suivants : l'activité professionnelle des deux parents ou du parent dans le cas des familles monoparentales ; l'état de santé des parents ou des enfants ; les situations sociales particulières ; l'importance des trajets entre le domicile, le lieu d'exercice de l'activité professionnelles du (des) parent(s) et l'école ; les rendez-vous médicaux ; les entretiens d'embauches et les démarches liées à la recherche d'emploi.

L'inscription peut être annuelle pour toute l'année scolaire, régulière à jours fixes ou occasionnelle sous réserve de place disponible et réservation 10 jours avant la date d'inscription. Tout dossier incomplet 10 jours avant la date d'inscription est irrecevable.

Le choix de la modalité d'inscription est valable pour une année complète. Toute modification sera exceptionnelle et devra être motivée.

ARTICLE 2 - REDEVANCES DE DEMI-PENSION

Les tarifs sont arrêtés par délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Amélie Les Bains. Le paiement s'effectue selon les tranches tarifaires.

Pour la 1ère tranche, il s'effectuera au trimestre.

Pour la 2ème et 3ème tranche, il s'effectuera chaque mois auprès dans les conditions suivantes :

a) – Fréquentation annuelle :

Forfait annuel à payer en 10 acomptes mensuels de septembre à juin, selon la grille tarifaire et payables selon les dates fixées et en tout état de cause avant le 1er jour de consommation de chaque mois.

Il est rappelé que le forfait permet un lissage du coût de restauration sur 10 mois (jours de juillet inclus).

Le paiement devra être effectué avant le 15 du mois.

b) – Fréquentation régulière à jours fixes ou occasionnelle :

Les parents dont les enfants fréquentent le service de restauration à jours fixes et ceux dont les enfants sont autorisés à le fréquenter de manière irrégulière devront se présenter aux mêmes dates, pour :

- Déclarer les jours précis de consommation,
- Régler leur participation qui sera calculée selon le nombre de jours et sur la base du prix fixé par le Conseil Municipal de la Commune d'Amélie Les Bains. Le jour réservé sera considéré comme consommé et fera l'objet d'un paiement sur la base du tarif repas isolé.

SORTIES SCOLAIRES :

Le repas réservé est maintenu en cas de sorties scolaires. Le pique-nique sera exclusivement délivré aux enfants inscrits au forfait et aux jours fixes.

Quatre modes de paiement des redevances de demi-pension sont acceptés :

- Paiement par prélèvement automatique bancaire : autorisation de prélèvement à remplir (mandat SEPA) et à retourner accompagnée d'un RIB au format IBAN ;

Toute modification concernant le prélèvement (changement d'établissement, arrêt du prélèvement) doit être signalé avant le 15 de chaque mois pour être applicable le mois prochain. A défaut, il ne pourra être demandé de remboursement à la Mairie d'Amélie Les Bains.

En cas de deux rejets successifs par l'organisme bancaire, le prélèvement automatique sera résilié. L'utilisateur devra s'acquitter auprès du Trésor Public des participations non réglées et devra ensuite se présenter tous les mois pour payer sa redevance à la trésorerie de Céret. (après réception du titre/facture)

- Paiement par virement.
- Paiement par chèque ou espèces après réception du titre (facture) auprès de la Trésorerie de Céret.

En cas de difficultés de paiement, il convient de le signaler à la Mairie D'Amélie les Bains dès réception de la facture.

Le non-paiement des factures peuvent entraîner :

- Le rejet du dossier d'inscription
- L'exclusion du service
- Des poursuites par le Trésor Public

Le rejet du dossier d'inscription ou l'exclusion du service pour non-paiement des factures ne peut intervenir qu'après mise en demeure portant respect d'une procédure contradictoire dans les cas remplissant les deux conditions suivantes :

1. Le montant des sommes dues doit être supérieur à 8 fois le seuil prévu à l'article D.1611-1 du code général des collectivités territoriales pour les collectivités locales ;
2. Le non-règlement devra être constaté après envoi d'une lettre de rappel et, au terme d'un délai minimum d'un mois, portant mise en demeure de payer sous huit jours sous sanction de rejet de toute nouvelle demande d'inscription ou d'exclusion du service.

ARTICLE 3 - REMBOURSEMENTS

Dans la mesure où le paiement s'effectue par avance, les parents pourront obtenir un remboursement partiel dans les cas suivants :

- Départ définitif de l'établissement scolaire en cours de mois ;
- Absence scolaire justifiée, correspondant à 10 repas non consommés consécutifs dans le mois.

Le remboursement est opéré sur la base du prix de journée alimentaire fixé par le Conseil Municipal de la Commune d'Amélie Les Bains et du nombre de repas non consommés.

Inscription à jours fixes ou occasionnelle :

En aucun cas le repas réservé non consommé ne donnera lieu à un remboursement

Évènements exceptionnels :

La fermeture exceptionnelle de l'école à la suite d'intempéries, ou pour tout mouvement de grève, ne donnera droit à aucun remboursement, jusqu'à une semaine de fermeture. A compter de ce délai et sur demande des parents, un remboursement pourra être accordé.

Signature parent(s) : **(obligatoire)**



Amélie
les Bains - Palalda - Montalba
La Station Reine

Ville d'Amélie-les-Bains
Palalda - Montalba



Première Station Thermale et Climatique des Pyrénées
Hôtel de ville - 5 rue des Thermes BPA - 66112 Amélie-les-Bains Cedex
Tél : 04 68 39 00 24 - Fax 04 68 39 06 46 • www.amelie-les-bains.com

